

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 449 (2020)<sup>1</sup> Lutter contre la violence sexiste à l'égard des femmes en politique aux niveaux local et régional

1. Les femmes ont fait des progrès considérables dans leur entrée en politique mais restent sous-représentées dans les organes de décision politique. Les principaux obstacles qui empêchent les femmes d'être mieux représentées dans les organes politiques sont les perceptions sexistes de leur rôle dans la société, le harcèlement sexuel et la violence. Ces défis répétés créent des obstacles pour les femmes lorsqu'elles aspirent à exercer leur droit à la participation en politique.

2. Récemment, les attaques sexistes contre les femmes politiques, qu'il s'agisse de candidates aux élections ou de représentantes élues, sont devenues plus visibles. Qu'il s'agisse d'insultes sexistes, de harcèlement sexuel ou d'assassinats à caractère sexiste, la violence contre les femmes en politique est un phénomène répandu dans tous les pays. Cela a été clairement reflété par les différents témoignages de femmes politiques qui ont rejoint le mouvement #MeToo en 2017, donnant une image inquiétante de la question et de son ampleur.

3. En raison de cette violence, qui fait obstacle au droit des femmes de participer pleinement et sur un pied d'égalité à la vie politique et publique, et, par extension, compromet les fondements de la démocratie et l'exercice des institutions démocratiques, les inégalités et les préjugés sont ancrés dans les conditions préalables à une représentation égale des femmes et des hommes en politique. En fait, cela a des implications pertinentes pour le débat politique public, la prise de décision démocratique et la volonté des gens de se présenter aux élections. Les femmes ont admis devoir s'autocensurer et sortir de l'arène politique à la suite de ce type de violence.

4. En 2011, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes et la violence domestique (STCE n° 210), également connue sous le nom de Convention d'Istanbul. Bien que la convention ne mentionne pas explicitement la violence à l'égard des femmes en politique, son cadre juridique est suffisamment large pour couvrir celle-ci en tant que partie de la violence sexiste. En mars 2019, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec(2019)1 «Prévenir et combattre le sexisme» qui définit le sexisme comme «tout acte, geste, représentation visuelle, parole ou écrit, pratique ou comportement fondé sur l'idée qu'une personne ou un groupe de personnes

[sont] inférieur[es] du fait de leur sexe, qui se produit dans la sphère publique ou privée, en ligne ou hors ligne» et lie le sexisme à la violence contre les femmes et les filles, où les actes de sexisme «quotidien» font partie d'un continuum de violence créant un climat d'intimidation, de peur, de discrimination, d'exclusion et d'insécurité qui limite les chances et la liberté.

5. En 2018, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et l'Union interparlementaire (UIP) ont mené conjointement une étude sur «Le sexisme, le harcèlement et la violence contre les femmes dans les parlements en Europe». À la suite de ses résultats déconcertants, l'APCE a adopté en 2019 un rapport intitulé «Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel» où il est reconnu qu'en dépit de ses conséquences profondes la violence à l'égard des femmes en politique est souvent ignorée. À cet égard, l'APCE recommande de sensibiliser l'opinion, de renforcer les mesures, de réviser les codes de conduite et de suivre les progrès accomplis en recueillant régulièrement des données.

6. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adopté plusieurs textes concernant les femmes dans l'arène politique et la violence exercée contre les femmes, notamment la Résolution 404 et la Recommandation 390 (2016) sur la participation et la représentation politique des femmes aux niveaux local et régional, et la Résolution 303 et la Recommandation 288 (2010) «Pour une égalité durable des genres dans la vie politique locale et régionale».

7. À la lumière de ce qui précède et en vue de contribuer à la réalisation des objectifs 5 (égalité entre les sexes) et 16 (paix, justice et institutions efficaces) du Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030, et en s'appuyant également sur les recommandations dans le rapport susmentionné de l'APCE aux États membres :  
*a.* à apporter un soutien et des ressources aux autorités locales et régionales, conformément à la Stratégie 2018-2023 du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, qui reconnaît les autorités locales et régionales comme des partenaires naturels et le Congrès comme un acteur clé dans la mise en œuvre de la stratégie et contribuant à sa réalisation, et de les encourager à donner aux femmes candidates et responsables élus, notamment celles issues de groupes marginalisés, les moyens de mieux utiliser le Congrès dans le cadre institutionnel du Conseil de l'Europe et de ses instances intergouvernementales pour promouvoir, appliquer et évaluer cette stratégie ;

*b.* à aider les collectivités locales et régionales à sensibiliser les élus, les conseillers municipaux et les citoyens à la violence contre les femmes en politique et à son impact négatif sur l'exercice des droits démocratiques ;

*c.* à introduire ou à réviser des codes de conduite dans les assemblées nationales, les organes et institutions gouvernementaux, interdisant explicitement le discours sexiste et le harcèlement sexuel, en introduisant des mécanismes efficaces de plaintes et de sanctions, et en aidant les autorités locales et régionales à mettre en œuvre des mesures concernant les violences sexistes contre les femmes en politique ;

1. Discussion et adoption par le Forum statutaire le 7 décembre 2020 (voir le document [CG-FORUM\(2020\)02-04](#), exposé des motifs), rapporteur : Jelena DRENJANIN, Suède (L, PPE/CCE).

*d.* à soutenir la recherche, l'action, l'élaboration des politiques et les projets aux niveaux de gouvernement national, régional et local en vue de mieux comprendre le phénomène, de suivre son évolution et d'adapter les mécanismes de plainte et de sanction aux enquêtes et études mentionnées ci-dessus;

*e.* à encourager les partis politiques et les assemblées à viser la transparence sur la manière dont ils traitent les préjugés sexistes afin que ceux-ci assurent toute responsabilité en cas de violences et de comportements sexistes;

*f.* à mener des enquêtes et des études périodiques, et à établir des statistiques officielles, à tous les niveaux de gouvernement, sur la question de la violence contre les femmes en politique, y compris les attaques perpétrées dans la sphère privée;

*g.* à prendre des mesures appropriées pour lutter contre les préjugés sur les rôles sexistes des hommes et des femmes, y compris les normes, pratiques et attitudes informelles, et à lutter contre le climat d'immunité des auteurs de violences et de harcèlement sexuel ainsi que contre la normalisation du harcèlement sexuel et de la violence contre les femmes, en élaborant des outils et lignes directrices concrets tant pour les candidats aux élections que pour les titulaires de postes élus.